

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO ET DU RUANDA-URUNDI

COMITE DE DIRECTION

354ème séance

Samedi 17 septembre 1960, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
A.BECQUET	
A.DUBOIS	
W.ROBYNS	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

EXCUSES

MM. P.STANER	Délégué du Ministre des Affaires Africaines
E.VAN CAMPENHOUT	Membre

ABSENT

M. E.STOFFELS	Membre
---------------	--------

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

M. O.KINT, Conservateur-adjoint, rentré en congé anticipé, consécutivement aux dispositions du 2° de la Décision n°4.470 (353ème séance - 17 août 1960), est introduit en séance.

Cet agent donne une relation des circonstances qui l'ont amené à devoir quitter la Station de Mutsora, pour se replier au Ruanda-Urundi.

Le Président manifeste à M. KINT la satisfaction du Comité sur son comportement. M. KINT quitte la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Par erreur, M. W.ROBYNS a été porté absent au Procès-Verbal de la séance du 17 août 1960.

A la demande de M. A.BECQUET, les termes du pénultième paragraphe du Procès-Verbal de la 353ème séance, tenue le 17 août 1960, sont discutés et revus. Suite à ce remaniement ce paragraphe se présente comme suit:

COMITE DE COORDINATION POUR L'AIDE AUX INSTITUTIONS DE HAUT ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE AU CONGO.

"Le Président expose l'état d'avancement des travaux de ce Comité.
"Les membres présents discutent de l'utilité pour l'Institut d'un organisme de recherche scientifique groupant de nombreux établissements ayant des activités variées, soit en Belgique, soit au Congo.

"Le Président a donné connaissance à ce Comité des données qui ont été soumises précédemment au Comité de Direction pour la continuation des travaux scientifiques de l'Institut, qui pourraient être réalisés en pleine autonomie et à moins de frais que par l'énorme organisation préconisée par d'aucuns.

Moyennant ces rectifications, le Procès-Verbal de la dernière séance est approuvé.

SITUATION DE L'INSTITUT.

La situation, telle qu'elle se présente actuellement dans les quatre Parcs Nationaux, est examinée à la lumière des dernières communications et rapports reçus.

Il est noté, avec satisfaction, que la situation au Parc National Albert paraît assez normale, sous la direction du personnel congolais. De nombreux actes de braconnage sont cependant signalés dans les secteurs nord.

Des contacts seront maintenus avec le personnel en place et avec les Présidents des Gouvernements provinciaux.

SITUATION DU PERSONNEL D'AFRIQUE.

La situation du personnel européen d'Afrique est examinée. Cinq membres du personnel se trouvent en Belgique en congé régulier ou anticipé, deux membres sont rentrés de leur propre gré, deux autres sont repliés au Ruanda-Urundi. Les autres agents sont restés sur place, soit deux au Parc National de la Garamba et deux au Parc National de l'Upem-

ba. Aucun changement n'est intervenu au Parc National de la Kagera, où le Conservateur, M. J.HAEZAERT, est rentré en congé régulier le 22 août et a été remplacé par M. G.DE LEYN.

M. P.BAERT, Délégué aux visites, replié au Ruanda-Urundi, assure la surveillance du secteur ruandais du Parc National Albert sous la direction de M. M.MICHA, Conservateur en Chef.

DECISION N° 4.477.- INTENTIONS DU PERSONNEL SE TROUVANT EN BELGIQUE.

Une lettre sera adressée aux membres du personnel se trouvant en Belgique afin de connaître leurs intentions quant à une reprise éventuelle de leurs fonctions au Congo à l'expiration de leur période de congé.

DECISION N° 4.478.- DESIGNATION DE M. P. BOUCKAERT.

En raison du retour inopiné de M. C.FRANCART, Assistant, M. P. BOUCKAERT est chargé de le remplacer dans ses fonctions à la Station de Kayo. M. BOUCKAERT quittera la Belgique dans les premiers jours du mois d'octobre et est autorisé à terminer sa période de congé de détente à Elisabethville, d'où il rejoindra son nouveau poste au début du mois de novembre.

DECISION N° 4.479.- DEPART DE MADAME DE LEYN.

Suite à une demande verbale de Madame G.DE LEYN, épouse du Conservateur du Parc National de la Kagera, de pouvoir rejoindre son mari, elle sera informée que cette décision dépend de celui-ci.

DECISION N° 4.480.- PERSONNEL METROPOLITAIN. MESURES DE LICENCIEMENT.

En raison des circonstances et de la nécessité d'appliquer de sévères restrictions budgétaires, le préavis de licenciement sera donné et l'indemnité sera versée à la date du 1er octobre 1960, à MM. W.MARKEY, P.POSKIN et A.SONNAERT, membres du personnel administratif métropolitain.

DECISION N° 4.481.- ASSURANCES DU MATERIEL ET DES BATIMENTS D'AFRIQUE.

Des dispositions seront envisagées de commun accord avec les assureurs en ce qui concerne les polices d'assurance couvrant les véhicules, embarcations et bâtiments des stations d'Afrique.

IMPRESSION DES PUBLICATIONS.

Par Décision n° 4.465 (352ème séance - 26 juillet 1960) l'impression des publications a été suspendue.

Trente et une études sont entre les mains de l'imprimeur. Leur impression représente une somme approximative de 558.600 F qui a été inscrite au titre d'engagement dans la situation arrêtée au 15 septembre 1960, demandée par le Ministère des Affaires africaines. Si le demi-douzième des crédits prévus pour le mois d'août est versé, l'impression de ces études pourra être reprise.

A ce jour, les manuscrits de 23 autres études ont été déposés par les collaborateurs belges et étrangers de l'Institut.

Le Président fait remarquer combien les publications de l'Institut ont servi au progrès des connaissances et à la réputation de la Belgique à l'étranger. Quelque 120 spécialistes belges et étrangers disposent encore de matériel scientifique provenant des Parcs Nationaux et travaillent à son étude. Le matériel en cours de préparation demandera encore une dizaine d'années de travail avant de pouvoir être étudié. Une oeuvre considérable, qui ne peut être abandonnée, reste à réaliser dans ce domaine. Des spécialistes et des techniciens ont reçu une formation qualifiée; leur licenciement constituerait une perte grave.

L'Institut a des obligations envers ses collaborateurs et dans les circonstances actuelles il appartient à la Belgique de prendre à sa charge la continuation d'une entreprise dont l'abandon lui porterait un sensible préjudice moral.

Il est souhaité que l'Etat Belge comprenne ses responsabilités et décide les mesures financières propres à maintenir les activités scientifiques métropolitaines de l'Institut qui lui font honneur.

DECISION N° 4.482.- MISSION DE GEOLOGIE ET DE PREHISTOIRE.

M. W.KRENNING, Ingénieur-Chef du bureau de Géologie du Ruanda-Urundi et M. J.NENQUIN, Chef de la Section Préhistoire-Anthropologie du Musée royal de l'Afrique centrale, sont autorisés à effectuer une prospection de sites préhistoriques repérés dans le Parc National de la Kagera.

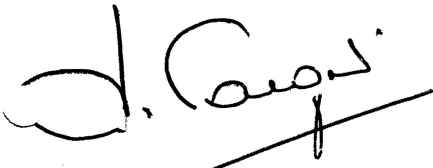
Les interdictions prévues aux articles 7, 8 et 9 du décret du 26 novembre 1934 sont levées en faveur de ces chercheurs.

DECISION N° 4.483.- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITE DE DIRECTION.

En raison de la nécessité de suivre les événements dans les Parcs Nationaux et d'examiner les décisions à prendre qui en découleraient, une séance extraordinaire du Comité de Direction se tiendra le samedi 1er octobre 1960, à 10 heures.

La séance est levée à 12 heures 45

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.